

Séance du 20 décembre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mme Boé, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Durruty à M. le Maire, M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à Mme Salducci, M. Arandia à Mme Bisauta, Mme Touraton à Mme Boé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur année 2012-2013.

La commission Vie sociale a étudié les dossiers de demande de bourses déposés par les étudiants pour l'année universitaire 2012-2013.

Il est rappelé que ces bourses peuvent être attribuées, sous conditions de ressources, aux étudiants poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat, soit en établissement universitaire (faculté, I.U.T., etc.), soit dans une grande école ou en classe préparatoire à l'entrée de celle-ci, soit dans d'autres établissements d'enseignement supérieur que ceux énumérés ci-dessus. Les critères d'attribution sont détaillés dans le règlement adopté par le conseil municipal lors de la séance du 19 juillet 2007.

Les tranches des quotients et les montants des bourses sont revalorisés chaque année en fonction de l'inflation. Pour l'année universitaire 2012-2013, ils s'établissent comme suit :

Etudes suivies au sein de l'agglomération bayonnaise	
Quotient	Montant des bourses
Entre 0 € et 344 €	408 €
Entre 345 € et 689 €	204 €
Etudes suivies en dehors de l'agglomération bayonnaise	
Quotient	Montant des bourses
Entre 0 € et 170 €	816 €
Entre 171 € et 344 €	612 €
Entre 345 € et 526 €	408 €
Entre 527 € et 689 €	204 €

Sur les quatre-vingt neuf demandes examinées lors de la commission du 12 novembre 2012, cinquante-neuf dossiers répondaient aux critères d'attribution. Toutefois, comme chaque année, la commission propose que quinze dossiers soient retenus pour obtenir une bourse ou passer à la tranche supérieure, au vu de la situation de famille des intéressés ou d'un quotient familial dépassant légèrement le plafond de revenus indiqué ci-dessus.

En outre, deux demandes supplémentaires ont été déposées tout dernièrement, après la réunion de la commission ; dans la mesure où elles répondent aux critères d'attribution, il est proposé de leur donner une suite favorable, ce qui porte à soixante-quatre le nombre de dossiers retenus.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur pour l'année 2012-2013, aux personnes mentionnées sur la liste ci-annexée, pour un total de 26 112 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.